

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 48 / 2021 SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ÉTAT POUR LE PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu la circulaire du 29 octobre 2021 de la Préfecture de Loire Atlantique,

Vu l'arbitrage du bureau communautaire en date du 5 octobre 2021,

DECIDE

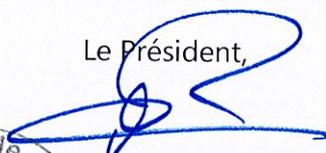
☛ D'APPROUVER le projet alimentaire territorial (PAT) pour un montant total TTC de 50 000 € et décomposé de la manière suivante :

Nature des opérations		
	HT	TTC
Frais d'étude et d'animation territoriale	40 000.00	50 000.00
Participation DETR sollicitée	12 000.00	
Participation Leader	20 000.00 €	
Reste à charge pour la CCES après subvention		12 000.00

☛ DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention de la DETR pour l'élaboration du PAT d'un montant égal à 30% de l'investissement HT hors participation des autres financeurs, soit 12 000 €.

Fait à Savenay, le 25 novembre 2021

Le Président,



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU